



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **25 juin 2012**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Proposition relative à l'adoption d'un nouveau du règlement du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal (version 4 du 11 juin 2012), qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 août 2012.

Vandœuvres, le 4 juillet 2012

Le Président du conseil municipal
Christophe IMHOOS